

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 23 MARS 2023

Délibération n°2-2023

Objet : Vote du compte de gestion du Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2022

Ce jeudi 23 mars 2023 à 18h30, le Conseil d'administration de L'empreinte, Scène nationale Brive – Tulle se réunit au Théâtre, 8 Quai de la République sur convocation en date du 6 mars 2023.

Les présents sont :

VILLE DE BRIVE : M. Philippe LESCURE, M. Christian PRADAYROL, M. Paul ROCHE

VILLE DE TULLE : M. Bernard COMBES, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN

ETAT : M. Eric LEBAS, M. Luc TARREGA

REGION NOUVELLE AQUITAINE : M. Pascal CAVITTE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE : Mme Agnès AUDEGUIL

PERSONNALITES QUALIFIEES : M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, Mme Marie-Josée CLERGEAU, Mme Annie MOURNETAS, M. Christian TRIGUEROS

REPRESENTANT DU PERSONNEL : Mme Manon BESSE

Membres	24
Présents	15
Représentés	2
Votants	17
Exprimés	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Représentés : M. Philippe NAUCHE par M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, M. Frédéric SOULIER par M. Philippe LESCURE

Excusés : Mme Anne COLASSON, Mme Sabine MALARD, M. Yannik SEGUIN

Autres participants : M. Nicolas BLANC, Mme Elise CHARNAY, Mme Coralie DESSENOIX

- Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,
- Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches »,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04/05/18, portant modification de l'EPCC « Les Treize Arches », qui devient l'EPCC L'empreinte,
- Conformément à la délibération n°22-2018 portant actualisation des statuts, la dénomination de l'EPCC devenant l'EPCC L'empreinte

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 23 MARS 2023

Exposé des motifs

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M.4,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2022 tenu par le Trésorier Principal de Brive Municipale,
- Que le Conseil d'administration s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Brive Municipale,
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- Qu'il s'est assuré que le Trésorier Principal de Brive Municipale a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2022 sont identiques,

Annexe 2 : Compte de Gestion 2022

Il est proposé au **Conseil d'Administration** d'approuver le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier Principal de Brive Municipale.

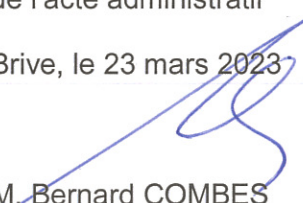
Décision

Après en avoir délibéré le **Conseil d'Administration** décide à *l'unanimité* :

- d'approuver le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier Principal de Brive Municipale.

Certifie le caractère exécutoire
de l'acte administratif

Brive, le 23 mars 2023


M. Bernard COMBES
Président